

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

7 mars 2023

Convocation du 02/03/2023

La séance est ouverte à 19h06 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angelo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI.

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA représenté par Philippe GENETIER, Marie-Agnès FERNANDEZ représentée par Dominique DEBAUX, Michaël MONTEIRO.

Désignation du secrétaire de séance : Gilbert GUILLOUX.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 24 janvier 2023. Madame le Maire et la secrétaire de cette séance, Dominique DEBAUX, signent le procès-verbal.

Ordre du jour:

- Budget principal commune 2022 : compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats de fonctionnement
- Budget annexe gîte communal 2022 : compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats de fonctionnement
- Associations : attribution des subventions 2023
- Durée d'amortissement des travaux génie civil et câblage télécom bourg (route des Beaujolais)
- Modification des statuts du SIVOM
- Modification des statuts du SYDESL
- Adoption du rapport de la CLECT
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil:

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022 (DE 2023 04)

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DE 2023 05)

Sous la présidence de Gilbert GUILLOUX, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022, qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	161 669.47			125 954.95	161 669.47	125 954.95
Opérations exercice	179 519.42	256 964.82	423 962.13	499 929.39	603 481.55	756 894.21
Total	341 188.89	256 964.82	423 962.13	625 884.34	765 151.02	882 849.16
Résultat de clôture	84 224.07			201 922.21		117 698.14
Restes à réaliser	6 083.00	18 558.35			6 083.00	18 558.35
Total cumulé	90 307.07	18 558.35		201 922.21	6 083.00	136 256.49
Résultat définitif	71 748.72			201 922.21		130 173.49

Hors la présence du Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif du budget principal 2022.

Jean-Yves LAROCLETTE souhaite savoir à quoi correspond l'article 739221 - F.N.G.I.R.

Cela correspond au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. Ce fonds a été créé pour gommer les disparités provoquées par le remplacement de la taxe professionnelle par de nouvelles taxes collectées différemment (la contribution économique territoriale ou CET, constituée de la CVAE, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et de la CFE, la cotisation foncière des entreprises). Concrètement, les communes et les EPCI recevant une CET plus importante que leur ancienne taxe professionnelle versent le surplus à ce fonds, réparti entre les collectivités qui, elles, touchent une CET inférieure à leur ancienne taxe.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (F.P.I.C - article 739222) fonctionne de la même manière.

La seule différence est que le montant du F.P.I.C., payé par la commune, reste fixe. En effet, chaque année, le montant de chaque commune augmente mais la différence est prise en charge par MBA depuis 2017.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (DE 2023 06)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **201 922.21 €**,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	75 967.26 €
B Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	125 954.95 €
C Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 - EXCÉDENT (A+B)	201 922.21 €
D Solde d'exécution d'investissement (avec les résultats antérieurs) - Déficit	- 84 224.07 €
E Restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	6 083.00 €
Recettes	18 558.35 €
Solde	12 475.35 €
F Besoin de financement (D+E)	- 71 748.72 €
AFFECTATION = C	201 922.21 €
1) Couverture du besoin de financement de la section d'invest (F) - compte 1068	71 748.72 €
2) Report en recettes de fonctionnement (C-F) - compte 002	120 173.49 €

BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2022 (DE 2022 07)

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DE 2023 08)

Sous la présidence de Gilbert GUILLOUX, le Conseil Municipal examine le compte administratif annexe gîte communal 2022, qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		36 202.70		85 587.22		121 789.92
Opérations exercice	12 277.52		102 509.99	21 094.99	114 787.51	21 094.99
Total	12 277.52	36 202.70	102 509.99	106 682.21	114 787.51	142 884.91
Résultat de clôture		23 925.18		4 172.22		28 097.40
Restes à réaliser						
Total cumulé		23 925.18		4 172.22		28 097.40
Résultat définitif		23 925.18		4 172.22		28 097.40

Hors la présence du Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif du budget annexe gîte communal 2022.

BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (DE 2023 09)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **4 172.22 €**,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	- 81 415.00 €
B Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	85 587.22 €
C Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 - EXCÉDENT (A+B)	4 172.22 €
D Solde d'exécution d'investissement (avec les résultats antérieurs) - Excédent	23 925.18 €
E Restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde	0.00 €
F Excédent de financement (D+E)	23 925.18 €
AFFECTATION = C	4 172.22 €
1) Couverture du besoin de financement de la section d'invest (F) - compte 1068	0.00 €
2) Report en recettes de fonctionnement (C-F) - compte 002	4 172.22 €

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 (DE 2023 10)

Le Maire informe que :

- Ingrid LAFOREST et Dominique DEBAUX, conseillères et membres du bureau de la Cabane de Chânes, ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle du conseil.
- Dominique DEBAUX, ayant le pouvoir de Marie-Agnès FERNANDEZ, ne peut lui donner sa voix.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR	200.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	900.00 €
TOP DANCE	300.00 €
COMITÉ DES FÊTES	700.00 €
AMI KALE DES PISSENLITS	700.00 €
SOU DES ÉCOLES CHÂNES CHASSELAS LEYNES	325.00 €
RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL	300.00 €
LES AMIS DU BOCAGE	50.00 €
LES LYCÉENS EN CŒUR	50.00 €
LA CABANE DE CHÂNES	400.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	75.00 €
TOTAL	4 000.00 €

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,

ÉMET une réponse défavorable aux demandes suivantes :

MFR de Villié-Morgon, MFR de Pont-de-Veyle, MFR de Charentay, Les Restaurants du Cœurs, France Adot 71, Association des Conjointes FAVEC 71, Secours Populaire Français, Les Amis du CADA, Association Française des Scléroses en Plaques, Fédération Départementale des Restaurants Scolaires.

Depuis quelques années, la commune verse une subvention de 30.00 € aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale pour leur manifestation « Les Écoles qui chantent ». Il y a quelques jours, ils ont informé la commune que cette manifestation ne se faisait plus sur leur secteur, étant réservée à la commune de Mâcon. Le conseil décide alors de ne plus leur verser de subvention.

TRAVAUX DE CÂBLAGE TÉLÉCOM (ROUTE DES BEAUJOLAIS) : VOTE DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT (DE 2023 11)

Le Maire expose aux conseillers que des travaux de câblage Télécom sur la route des Beaujolais ont été enregistrés sur l'exercice 2022 au compte 28041582 pour un montant de 13 592.00 €. Ce montant doit donc être amorti.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1er janvier 2023, la cadence d'amortissement des travaux de câblage Télécom de la route des Beaujolais à **10 ans**, ces frais s'élevant à 13 592.00 €.

Le Maire rappelle que la dépense concernant les travaux correspondant à l'enfouissement des autres réseaux a commencé son amortissement en 2022 basé sur un montant de 7 664.52 €. La cadence d'amortissement a été délibérée lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022 (DE_2022_15).

SIVOM DE LA VALLÉE DE L'ARLOIS : MODIFICATION DES STATUTS (DE 2023 12)

Le Maire informe les conseillers que les statuts concernant le SIVOM de la Vallée de l'Arlois ont été remis à jour à compter du 1er février 2023.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la mise à jour des statuts faite par le SIVOM de la Vallée de l'Arlois.

SYDESL : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS (DE 2023 13)

VU la délibération n°CS22/066 du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Le rapport entendu,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le SYDESL ;
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires.

CLECT (MBA) : APPROBATION DU RAPPORT (DE 2023 14)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA »,

VU la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU le rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2023 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la compétence supplémentaire « Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

CONSIDÉRANT que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapport entendu,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA », tel que joint en annexe à la présente délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

- Signature d'un devis avec la société TSM-ABCI (Mâcon) pour l'achat d'un variateur mono 5A pour le ventilateur de la hotte de la cuisine du restaurant scolaire : 205.00 € TTC

- Livraison de fioul agricole par Charvet-Lamurebianco : 701 L pour 956.44 € TTC (1.36 € TTC / L)
- Réception et signature de la convention annuelle pour l'entretien des bassins GEMAPI (accord signé avec MBA) : la commune entretient les bassins et l'agglomération rembourse les frais à la commune. En fin d'année, MBA a demandé à la commune si elle souhaitait maintenir le tarif appliqué jusqu'à maintenant soit 39.00 € de l'heure. Après calculs et prise en compte des grades des agents et de l'achat de nouveau matériel, la commune décide d'augmenter ses tarifs à 45.00 € de l'heure. Ce nouveau tarif a bien été appliqué dans la convention réceptionnée et signée.

RÉUNIONS DU MOIS

Jeudi 26/01/2023 :

- Rendez-vous avec ICA Environnement pour la révision du plan de zonage de l'assainissement collectif à Saint-Amour

Samedi 28/01/2023 :

- Réunion du CJC : le compte-rendu a été publié sur le site internet de la commune. Prochaine réunion prévue le dimanche 19/03 à 10h30.

Mardi 31/01/2023 :

- Comité syndical du PETR à Charnay-Lès-Mâcon

Mercredi 01/02/2023 :

- Livraison du tracteur ISEKI :
 - Le tracteur a été livré sans gyrophare et sans plaque d'immatriculation donc il ne peut pas encore être utilisé
 - La carte grise a été réceptionnée le vendredi 24/02 et l'assurance a débuté.
- Conseil syndical du SIVOM à Saint-Vérand

Jeudi 02/02/2023 :

- Assemblée Générale de l'APREC :
 - Le concert annuel est prévue le dimanche 11/06
 - Des devis ont été chiffrés pour la réfection des vitraux après visite de deux vitraillistes
- Conférence des maires de MBA à Sennecé-lès-Mâcon

Lundi 06/02/2023 :

- Commission chanoiseries : l'édition n°39 a été éditée et distribuée

Mardi 07/02/2023 :

- Assemblée Générale du Syndicat des Eaux à Romanèche-Thorins

Jeudi 09/02/2023 :

- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs : un gros point a été effectué avec l'agent du service du cadastre.
- RDV avec Mme Géraldine JAMBON du Crédit Agricole (SMACL) - service Assurances :
 - Un point a été effectué sur l'ensemble des bâtiments communaux
 - Un devis doit nous être communiqué courant le mois d'avril
 - Groupama, l'assurance actuelle de la commune, annonce plus de 800.00€ d'augmentation.

Jeudi 16/02/2023 :

- Commission finances
- Conférence des maires de MBA à Sancé : Les conseillers doivent donner leur avis avant le 17 mars sur la proposition de la carte des pistes cyclables créée par MBA.

Lundi 20/02/2023 :

- Réunion publique du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à Saint Amour

Jeudi 23/02/2023 :

- Visite des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) :

- Bilan du délégué : 3 écoles bien entretenues
 - Pour information, ils s'occupent de deux actions : les écoles qui chantent et les jardins
- Conseil communautaire de MBA à Mâcon : les conseillers vont devoir, lors de la prochaine séance du conseil, voter une augmentation des tarifs du conservatoire et de la piscine.

Jeudi 02/03/2023 :

- Soirée de présentation du 130ème Congrès Nationale des Sapeurs-Pompiers de France en 2024 au SDIS de Mâcon : Gilbert GUILLOUX, qui s'y est rendu, informe les conseillers que 50 000 personnes sont attendues pour ce congrès qui aura lieu du 25 au 28 septembre 2024. Tous les hôtels de Mâcon sont déjà réservés, la commune peut prévoir une éventuelle réservation du gîte communal pour cette période.

Lundi 06/03/2023 :

- Commission finances (prochaine commission prévue le lundi 03/04 à 10h30)
- Conseil d'école à Chasselas

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine séance du conseil municipal est prévue le mardi 11 avril 2023, principalement pour le vote des budgets.
- Le Maire fait passer aux conseillers le planning de réservation du gîte communal pour qu'ils en prennent connaissance. Pour le moment, 63 nuitées sont prévues sur l'année.
- Une administrée a signalé à la mairie que l'éclairage public ne fonctionnait plus dans le lotissement des Préaux depuis le samedi 04/03. Une demande d'intervention sera demandée dans les jours à venir.
- Le raccordement à la fibre optique pose problème pour certains habitants de la commune : plusieurs coupures ont eu lieu depuis les interventions.
- Il est nécessaire de remplacer l'ordinateur du secrétariat de la mairie. L'ordinateur date de 2014 sous une version Windows 7. Un devis a été effectué par Partner Informatique d'un montant de 1 954.21 € TTC. Le maire souhaite faire un point avec Michaël MONTEIRO, excusé de cette séance, afin de retirer des logiciels/outils inutiles pour l'utilisation du secrétariat.
- Le Maire rappelle aussi qu'un devis a été demandé à Partner Informatique pour le remplacement d'un vidéoprojecteur de l'école. Le devis datant de septembre, il est nécessaire d'en redemander un avec les tarifs actuels.
- Lors de la dernière commission finances, il a été évoqué un projet de rénovation des WC publics situés près de la cabane K'fé. À poursuivre et à étudier.
- Le maire a fait la demande de devis auprès de deux sociétés pour l'étude de sols au préalable à la consultation d'une entreprise pour l'éclairage du terrain de foot. L'une propose un devis pour un montant de 1 920.00 € et l'autre pour un montant de plus de 6 000.00 €. L'étude de ces devis a été demandée à WBI, le bureau d'études, pour comprendre cette différence de prix.

La séance est levée à 21h20.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

Nom	Fonction	Signature
Brigitte DARMEDRU	Maire	
Gilbert GUILLOUX	Secrétaire de séance	